

La Balme de Sillingy, 28 juillet 2025



## DECISION N° 2025-106

### Objet : Marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully

**Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2024-122 du 5 décembre 2024 portant attribution de lots pour les travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully ;

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires suite à la découverte d'éléments inconnus à lors de la signature du marché ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 3 du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully avec la société COLAS France.

#### Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en plus-value de 4 208 euros hors taxes, soit une augmentation de 47,70% du montant du marché initial.

#### Article 3 :

Le marché passe ainsi de 8 822,23 euros hors taxes à 13 030,23 euros hors taxes.

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 13/08/2025

De sa publication le 13/08/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.